

Perte d'emploi ou de revenus, activité réduite, la MSA informe et accompagne ses adhérents sur leurs droits

Bobigny, 15 mars 2023

Revenu de solidarité active, prime d'activité, complémentaire santé solidaire... Les personnes ayant perdu leur emploi ou connaissant une baisse de leurs revenus peuvent bénéficier d'aides sociales.

En ce début d'année, et dans un contexte économique toujours marqué par l'inflation, la MSA poursuit sa campagne sur le recours aux droits, et informe ses adhérents à propos des aides et droits sociaux dont ils peuvent bénéficier selon leur situation.

[Le revenu de solidarité active pour les demandeurs d'emploi et travailleurs aux faibles revenus](#)

Le RSA garantit un minimum de ressources en cas de baisse, d'absence ou de faibles revenus. Son montant est calculé en fonction de la composition du foyer et des revenus des bénéficiaires. Il permet également de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique.

[La prime d'activité pour compléter ses revenus](#)

Complément de revenus, la prime d'activité d'adresse à tous les actifs assurés au régime agricole et leur permet de compléter leurs revenus lorsque ces derniers ne dépassent pas un certain plafond. Elle est versée chaque mois et son montant est calculé en fonction des revenus du bénéficiaire.

[La complémentaire santé solidaire pour se soigner](#)

La MSA propose à ses adhérents une protection renforcée pour préserver leur santé et celle de leurs proches : la complémentaire santé solidaire. Elle peut être gratuite ou payante selon la situation et les ressources des personnes d'un même foyer. Grâce à cette aide, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

- ➔ Depuis le 1^{er} janvier 2022, les allocataires du RSA et les membres de leur foyer bénéficient automatiquement de la Complémentaire santé solidaire, et ce sans participation financière. Le renouvellement se fait automatiquement chaque année.

mesdroitssociaux.gouv.fr pour vérifier ses droits

Ce portail permet en quelques clics de réaliser une simulation de sa situation pour prendre connaissance des droits et prestations auxquels on peut prétendre. Il permet également de réaliser ses démarches en ligne.

Pour consulter le portail : mesdroitssociaux.gouv.fr.

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site msa.fr et à se rendre dans « Mon espace privé ».

Les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier de la prime d'activité et du RSA ou leur [Caisse primaire d'assurance maladie](#) (CPAM) pour la complémentaire santé solidaire.

Avec 31,2 milliards de prestations versées à 5,3 millions de bénéficiaires, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) est le 2^{ème} régime de protection sociale en France. Se distinguant par son organisation en guichet unique, la MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit. La MSA agit pour prévenir les risques professionnels de ses adhérents, qu'ils soient salariés agricoles, exploitants ou chefs d'entreprise.